



REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
A L'OCCASION D'UNE CEREMONIE DE PRESENTATION
AU DRAPEAU ET DU DEFILE MILITAIRE
DE LA BASE AERIENNE 721 DE ROCHEFORT
LE VENDREDI 01 OCTOBRE 2010**

PL/BD

APM 10/1370

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par le Général de brigade aérienne Gérard LATOUR commandant les écoles des sous-officiers et des militaires du rang de l'armée de l'air et la base aérienne 721 - 17133 ROCHEFORT AIR, en date du 20 juillet 2010,

Considérant qu'il importe de prendre des mesures de sécurité pour permettre le bon déroulement de cette manifestation qui aura lieu le vendredi 01 octobre 2010, ainsi qu'à l'occasion de la répétition du jeudi 30 septembre 2010,

A R R E T E

ARTICLE 1 : A l' occasion de la répétition pour le défilé militaire de la base aérienne 721 de Rochefort, la circulation sera interdite le jeudi 30 septembre sur les voies suivantes :

- Front de Mer (du rond-point de la Poste jusqu'au Square du 8 mai 1945),
- Rampe Torchut,
- Place du 4^{ème} Zouaves,
- Parking de l'Auditorium,
- Quai de Monastir,

A la diligence des services de Police, en poste Rampe Torchut, l'accès des usagers du port sur la zone portuaire sera autorisé suivant la progression du défilé militaire.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit le jeudi 30 septembre 2010 de 06h00 jusqu'à 12h00, pour la répétition du défilé militaire, sur les voies suivantes :

- Front de Mer « sur les parkings en épi côté commerces » dans la partie comprise entre la Place du 4^{ème} Zouaves et le Square du 8 mai 1945,
- Quai de Monastir.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur le parking du Quai du 13^{ème} Dragon « Digue Est » du jeudi 30 septembre 2010 à 09h00 au vendredi 01 octobre 2010 à 12h00 (**suivant plan joint**).

MISE EN LIGNE LE 20-09-2023

Ces emplacements seront réservés pour le stationnement des 4 bus militaires de la BA 721.

ARTICLE 4 : A l' occasion de la cérémonie de présentation au drapeau et du défilé militaire de la compagnie de l'école de formation des sous-officiers de l'armée de l'air de la base aérienne 721 de Rochefort,

1) la circulation sera interdite le vendredi 01 octobre 2010 de 09h00 jusqu'à la fin de la cérémonie sur les voies suivantes :

- Front de Mer (du rond-point de la Poste jusqu'au Square du 8 mai 1945),
- Rampe Torchut,
- Place du 4^{ème} Zouaves,
- Quai de Monastir,
- Parking de l'Auditorium (**suivant plan joint**).

A la diligence des services de Police en poste Rampe Torchut, l'accès des usagers du port sur la zone portuaire sera autorisé suivant la progression du défilé militaire.

2) Le stationnement sera interdit le vendredi 01 octobre 2010 de 06h00 à 12h00 sur les voies suivantes :

- Front de Mer « sur les parkings en épi côté commerces » dans la partie comprise entre la Place du 4^{ème} Zouaves et le Square du 8 mai 1945 (ces parkings seront réservés pour les autorités et les familles des élèves sous-officiers).
- Quai du 13^{ème} Dragon, en face de l'Esplanade Félix-Marie de Kérimel de Kerveno (cet emplacement sera réservé au stationnement du véhicule militaire pour la réintégration de l'armement).
- Quai de Monastir,
- Sur le Front de Mer, depuis le parking réservé à l'arrêt du « petit train » jusqu'au parking situé au droit de la promenade Dugua de Mons (**suivant plan joint**).
- Avenue des Congrès et allée du Brick (**suivant plan joint**). Ces emplacements seront réservés pour les autorités, les familles des élèves sous-officiers).

ARTICLE 5 : La pré-signalisation, la signalisation et le barrièrage seront mis en place et maintenus par les services techniques de la ville.

ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MISE EN LIGNE LE 20-09-2023

Fait à ROYAN, le 21 septembre 2010

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 29 septembre 2010

Le Député-Maire,
Didier QUENTIN